

Giuncaggio, les autorisations d'exploitation validées

Deux centres d'enfouissement implantés sur le territoire de la commune de Giuncaggio et destinés à accueillir des déchets « non dangereux » d'une part, et des terres amiantifères d'autre part, sont depuis des années au cœur de la polémique en Haute-Corse. Au premier rang de la contestation, on trouve deux associations – Tavignanu Vivu et U Levante – épaulées par la Collectivité de Corse. En face, la société Oriente Environnement, porteuse du projet. Enfin, au milieu, l'autorité administrative, en l'espèce la préfecture. Celle-là même qui avait refusé, le 15 novembre 2016, l'autorisation d'exploitation nécessaire au démarrage du projet, avant de finir, en application des décisions de justice, par la valider.

Car c'est bien la justice administrative qui donne le tempo de ce dossier. Le 2 octobre 2019, le tribunal administratif de Bastia a d'abord remis en selle le projet, avant que la cour administrative d'appel de Marseille, saisie par les associations, ne prenne une décision similaire, le 23 juillet 2020. Cette fois, l'affaire prend une tournure plus compliquée pour les opposants au projet d'enfouissement, puisque le Conseil d'État, saisi en cassation, vient à son tour

d'entériner les précédentes décisions prises par les juges bastiais et marseillais.

Le collectif « refuse le verdict »

La haute juridiction administrative a en effet estimé que l'étude environnementale produite par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) permettait de lever les doutes exprimés par les associations de défense de l'environnement.

Elle n'a pas non plus retenu l'argument de la dangerosité des terres amiantifères soulevé par les associations, particulièrement en cas de ruissellement non maîtrisé. Les juges ont donc rejeté les demandes de pourvoi du collectif Tavignanu Vivu, en refusant par ailleurs à l'association U Levante le droit d'intervenir dans ce dossier.

Le collectif Tavignanu Vivu a déclaré dans un communiqué « refuser ce verdict ». « Le Conseil d'État se cache derrière la tierce expertise de l'Ineris, balayant tous nos arguments », regrette l'association, qui estime que « la société privée Oriente Environnement a mandaté l'Ineris et l'a payé pour



Le site en bordure du Tavignanu. STÉPHANE GAMANT

rendre crédible son dossier. » Du côté de Tavignanu Vivu, on s'interroge sur le fait que « l'Ineris ne s'est curieusement prononcé que sur certains points du dossier, sans jamais souligner que ce projet est situé dans un méandre du fleuve, alimenté par une nappe aquifère, ni mentionné l'instabilité géologique de toute la zone ».

Face à un dossier qu'ils estiment « faussé depuis le départ avec la complicité de l'État », les responsables de l'association rappellent que « les procédures sont loin d'être finies » et qu'ils sont prêts à saisir les instances européennes pour obtenir gain de cause, afin que « ce site, au lieu de devenir mortifère et destructeur, soit nourricier et bénéfique pour toute notre région. »

ALP